

Composante :	UFR SIMONE VEIL SANTE
Adopté par le conseil de composante le :	21/09/2026
Adopté par le CFVU en date du :	15/09/2026

Régime d'inscription (cocher la case en double cliquant)	
☐	Formation initiale
☐	Formation initiale en apprentissage
☐	Formation continue
☐	Formation continue en contrat de professionnalisation

Dispositions particulières :
L'enseignement de la mineure santé est mis à disposition en ligne dès la validation de l'inscription à la mineure santé.
Dans le cadre de la refonte de l'accès aux études de santé de l'UVSQ, l'actuelle mineure santé accessible à toutes les L2 & L3 de l'UVSQ perdurera 2 années:
-en 2026-2027 pour les étudiants exclusivement inscrits à l'UVSQ lors des années précédentes (toutes licences disciplinaires confondues)
-en 2027-2028 pour les étudiants exclusivement inscrits à l'UVSQ lors des années précédentes ET ayant déjà été inscrits en PASS ou en LAS au sein de notre université.
-en 2028-2029, fin de cette mineure santé.

VALIDATION DE LA MINEURE SANTE :
La validation d'une UE implique l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20.
Une absence à l'examen entraîne l'attribution d'une note égale à 0 à l'UE correspondante.
La validation des 10 ECTS de la MINEURE SANTE implique l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20.
Les UEs se compensent entre elles pour valider les 10 ECTS de la MINEURE SANTE sur la base des coefficients appliqués en fonction de la Licence disciplinaire.

EXAMENS & DEUBERATIONS :
La période d'examen et de délibération est indiquée dans le calendrier étudiant annuel voté par la CFVU.
Les notes et résultats de chacune des UEs sont publiés après la délibération du jury Accès Santé, par voie d'affichage et via l'intranet.
Epreuves écrites : Examen session 1 : en avril- Examen session 2 : en juillet
Epreuves Orales : Les épreuves ont lieu en juin - La description des épreuves orales est indiquée en annexe n°1.

CAPITALISATION :
Chaque UE validée (note supérieure ou égale à 10/20) est capitalisable pour les futures candidatures à l'accès aux études de santé. La MINEURE SANTE validée (moyenne supérieure ou égale à 10/20) est capitalisable même avec une note inférieure à 10/20 pour une ou plusieurs UEs.
MUTUALISATION :
Toutes les UEs de la MINEURE SANTE sont spécifiques et distinctes de celles de la Licence disciplinaire. Par conséquent, les notes de la MINEURE SANTE ne peuvent pas être remplacées et compensées par celles de la Licence disciplinaire.

MODALITES DE LA SESSION 2 :
L'étudiant qui n'a pas validé la mineure santé en session 1 est attendu aux épreuves de session 2 pour les UEs dans lesquelles il a obtenu une note inférieure à 10/20 en session 1. Si l'étudiant est absent à l'examen de la session 2, la note de la session 1 est conservée.
Les notes obtenues à la session 2 remplacent automatiquement celle de la session 1 pour le calcul de la moyenne même si la note obtenue est inférieure à celle de la session 1. Les règles de compensation de session 2 sont identiques à celles de la session 1.

RESULTATS :
Les 10 ECTS de la MINEURE SANTE sont en sus des 60 ECTS de la Licence disciplinaire. La validation des 10 ECTS de la MINEURE SANTE n'est donc pas obligatoire au passage dans l'année supérieure de cette Licence disciplinaire.

MODALITES D'ACCES AUX ETUDES DE SANTE :
Un étudiant non inscrit pédagogiquement dans une filière de santé ne pourra pas être classé dans cette filière
La validation des 10 ECTS de la MINEURE SANTE en session 1 est nécessaire mais pas suffisante à l'accès aux études de Santé.
La validation des 60 ECTS de la Licence Disciplinaire en session 1 est nécessaire mais pas suffisante à l'accès aux études de Santé.
L'accès aux études de santé est déterminé, à la suite d'un classement, établi par le jury Accès Santé
Admission au groupe 1 :
Pour chaque filière de santé, un maximum de 50% des capacités d'accueil est attribué à partir du classement déterminé par le jury Accès Santé à l'issue des épreuves écrites.
Il existe une procédure d'interclassement spécifique pour les étudiants en LAS 2 et 3.
Cette procédure utilise le rang dans la licence disciplinaire transformé en note sur 20. La note finale pris en compte pour l'interclassement sera calculée sur la base de 50% de la note de rang de la licence disciplinaire et 50% de la note obtenue à la mineure santé
Admission au groupe 2 :
Pour chaque filière, un minimum de 50% des capacités d'accueil est attribué à partir du classement déterminé à l'issue des épreuves écrites et orales (70% de la moyenne obtenue aux épreuves écrites et de 30% de la moyenne obtenue aux épreuves orales).

code Apogée	intitulé	intitulé en anglais	Bloc annuelisé (A) ou semestrialisé (S)	Volumes horaires						ECTS /Coef.	Coefficients Licence disciplinaire Sciences fondamentales et Sciences pour la santé	Coefficients Licence disciplinaire Sciences Humaines	Modalités de contrôle des connaissances										Nom Responsable	Cocher si Responsable extérieur de l'UVSQ		
				Présentiel					Total présentiel				Heures FOAD	Total horaire	1ère session						2nde chance					
				Heures CM	Heures TD	Heures TP	Type de contrôle								Type de contrôle				Type de contrôle							
							Contrôle continu								Examen terminal		Autres		2nd session		Autres					
							%	Type d'épreuve							%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve	%	Type d'épreuve			%	Type d'épreuve
	BCC Atomes, biomolécules, génome		A	4,0	1,5	0,0	5,5	12,0	17,5	2,0																
	Ues Obligatoires																									
LASMUE01	CHIMIE	Chemistry	A	2,0	0,0	0,0	2,0	6,0	8,0	1,0	0,5	1,0			100	ECRIT			100	ECRIT			Cédric Mayer			
LASMUE01	BIOCHIMIE	Biochemistry	A	2,0	1,5	0,0	3,5	6,0	9,5	1,0	0,5	1,0			100	ECRIT			100	ECRIT			Alain Puisieux			
	BCC La cellule et les tissus			4,0	1,5	0,0	5,5	12,0	17,5	2,0																
	UE libre																									
LASMUE02	BIOLOGIE CELLULAIRE	Cell Biology	A	2,0	1,5	0,0	3,5	6,0	9,5	1,0	0,5	1,0			100	ECRIT			100	ECRIT			Arnaud Mansart			
LASMUE02	HISTO-EMBRYOLOGIE	Histo-embryology	A	2,0	0,0	0,0	2,0	6,0	8,0	1,0	0,5	1,0			100	ECRIT			100	ECRIT			Marine Poulain			
	BCC Organisation des appareils et des systèmes		S1 et S2	6,0	0,0	0,0	6,0	18,0	24,0	3,0																
	Ues Obligatoires																									
LASMUE03	BIOPHYSIQUE	Biophysics	A	2,0	0,0	0,0	2,0	3,0	5,0	0,5	1,0	1,0			100	ECRIT			100	ECRIT			Sabine Blouquit			
LASMUE03	PHYSIOLOGIE	Physiology	A	2,0	0,0	0,0	2,0	6,0	8,0	1,0	1,0	1,0			100	ECRIT			100	ECRIT			Eric Azabou			
LASMUE05	ANATOMIE	Anatomy	A	2,0	0,0	0,0	2,0	9,0	11,0	1,5	1,5	1,5			100	ECRIT			100	ECRIT			Frédérique Peschaud			
	BCC Initiation à la connaissance du médicament		S1 et S2	2,0	0,0	0,0	2,0	8,0	10,0	1,0																
	Ues Obligatoires																									
LASMUE06	PHARMACOLOGIE	Pharmacology	A	2,0	0,0	0,0	2,0	8,0	10,0	1,0	1,0	1,0			100	ECRIT			100	ECRIT			Jean Claude Alvarez			
	BCC Santé Société et Humanité		S1 et S2	2,0	0,0	0,0	2,0	12,0	14,0	2,0																
	Ues Obligatoires																									
LASMUE07	SHS	Social and Human Sciences	A	2,0	0,0	0,0	2,0	12,0	14,0	2,0	3,5	1,5			100	ECRIT			100	ECRIT			Marta Spranzi			
	BCC d'ouverture			12,0	4,0	0,0	16,0	0,0	16,0																	
	UE libre																									
PASS-B.2	Connaissance des métiers de la Santé	Knowledge of healthcare professions	A	8,0	0,0	0,0	8,0	0,0	8,0														Aurélié Avril			
PASS-B.3	Préparation aux oraux	Oral Preparation	A	4,0	4,0	0,0	8,0	0,0	8,0						100	ORAL			NEANT	NEANT			Marta Spranzi- Emmanuelle Motte-Signoret- Aurélie Avril - Marine Poulain			
Nombre d'heures maquette				30,0	7,0	0,0	37,0	62,0	99,0	10,0																
Total heures étudiant																										

ACCREDITATION 2026 - 2030

MAQUETTE ET MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Formation en BC PHASE TRANSITOIRE

Année universitaire 2026-2027

Niveau d'études : 1ère année - 2ème année - 3ème année

Intitulé de la mention : MINEURE SANTE ORIGINALE (MISO)- Licence Accès Santé

Intitulé du parcours type (si existant)

